



**CPG Croissance boursière TD Canada Trust Document d'information relatif aux  
CPG Croissance boursière TD Canada Trust souscrits après  
25 juillet 2016**

**CPG Croissance boursière TD Canada Trust - Document d'information relatif aux CPG Croissance boursière TD Canada Trust souscrits après le 25 juillet 2016**

Voici des modalités supplémentaires qui s'appliquent aux CPG Croissance boursière TD Canada Trust\*, notamment le CPG 60 PRINCIPAUX TITRES CANADIENS TD\*, LE CPG 500 PRINCIPAUX TITRES AMÉRICAINS TD\*, LE CPG BANQUES CANADIENNES TD\* et le CPG BANQUES ET SERVICES PUBLICS TD\*. Ces modalités s'ajoutent à la Confirmation du placement, aux Modalités des services financiers et aux Conditions visant les certificats de placement garanti (CPG) et les dépôts à terme (régimes enregistrés), selon le cas. Les CPG Croissance boursière TD Canada Trust sont émis par La Société d'hypothèques TD. Le nom de l'« émetteur » est inscrit sur votre confirmation du placement (la « confirmation »).

**1. Les CPG Croissance boursière et les ORR-Flexi TD Canada Trust (ORR - comprenant les FRR, FRV, FRRI, FRVR et FRRR) ou les régimes d'épargne-études de TD Canada Trust :**

Si un CPG Croissance boursière est utilisé pour effectuer un paiement à votre ORR-Flexi TD Canada Trust ou à votre régime d'épargne-études, ou pour effectuer un retrait de ces derniers, la partie encaissée diminuera proportionnellement le capital et l'intérêt accumulé jusqu'à la date du retrait, s'il y a lieu. Le rendement du CPG Croissance boursière sera fondé sur le capital qui peut avoir été réduit par suite d'un paiement ou retrait demandé ou exigé avant l'échéance, ce qui correspond au montant du capital restant à l'échéance.

**2. Les revenus d'intérêt des CPG Croissance boursière TD Canada Trust sont liés aux facteurs suivants :**

**CPG 60 PRINCIPAUX TITRES CANADIENS TD :** Les revenus d'intérêt sont liés à l'indice S&P/TSX 60.

**CPG 500 PRINCIPAUX TITRES AMÉRICAINS TD :** Les revenus d'intérêt sont liés à l'indice S&P 500.<sup>(1)</sup>

**CPG BANQUES CANADIENNES TD :** Les revenus d'intérêt sont liés à l'indice bancaire S&P/TSX.

**CPG BANQUES ET SERVICES PUBLICS TD :** Les revenus d'intérêt sont liés au rendement combiné de l'indice bancaire S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, avec une pondération de 50 % pour chaque indice.

**3. Le calcul des revenus d'intérêt :**

**CPG Croissance boursière**

Le rendement total est composé des éléments suivants : 1) le rendement minimal garanti et 2) la prime d'intérêt, le cas échéant. Le rendement total ne peut être supérieur au rendement maximal défini dans la confirmation, ni inférieur au rendement minimal garanti.

1) Le rendement minimal garanti est défini dans votre confirmation.

2) Prime d'intérêt.

À l'échéance, vous pouvez recevoir une prime d'intérêt, qui est calculée en multipliant :

- le capital par
- le rendement, défini plus loin, si ce rendement est supérieur au rendement minimal garanti, et
- en soustrayant le rendement minimal garanti et
- en soustrayant le rendement d'intérêt minimum garanti déjà versé, le cas échéant.

Aux fins du calcul de la prime d'intérêt des CPG Croissance boursière TD Canada Trust (sauf le CPG Banques et services publics TD), le rendement est la différence, le cas échéant, entre le niveau de clôture (NC) et le niveau d'ouverture (NO) de l'indice applicable. Le NO correspond au NC de l'indice applicable deux jours ouvrables après la date d'émission. Pour plus de certitude, si la Bourse applicable associée à un indice non canadien n'est pas ouverte pour la négociation ou pour le règlement le deuxième jour ouvrable après la date d'émission, le dernier jour où cette Bourse non canadienne était ouverte pour la négociation ou pour le règlement sera utilisé pour déterminer le NO de cet indice particulier. Le NC est le cours de clôture de l'indice applicable deux jours ouvrables avant la date d'échéance. Pour plus de certitude, si la Bourse applicable associée à un indice non canadien n'est pas ouverte pour la négociation ou pour le règlement ce jour-là, le dernier jour où cette Bourse non canadienne était ouverte pour la négociation ou pour le règlement sera utilisé pour déterminer le NC de cet indice particulier. La prime d'intérêt ne s'accumule pas et ne peut pas être calculée avant l'échéance.

Aux fins du calcul de la prime d'intérêt du CPG Banques et services publics TD, le rendement est la somme des éléments suivants :

- (i) la différence, le cas échéant, exprimée en pourcentage, entre le NC et le NO de l'indice bancaire S&P/TSX, multipliée par 50 % ; et
- (ii) la différence, le cas échéant, exprimée en pourcentage, entre le NC et le NO de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, multipliée par 50 %.

Le NO correspond au cours de clôture de l'indice visé deux jours ouvrables après la date d'émission. Le NC est le cours de clôture de l'indice applicable deux (2) jours ouvrables avant la date d'échéance. La prime d'intérêt ne s'accumule pas et ne peut pas être calculée avant l'échéance.

### **Le rendement total est payable à l'échéance**

Le rendement total sera payé à l'échéance et comprendra le rendement minimal garanti et la prime d'intérêt, le cas échéant. Si le rendement total est supérieur au rendement minimal garanti, vous recevrez votre capital plus le rendement maximal. Si le rendement total est égal ou inférieur au rendement minimal garanti, vous recevrez votre capital plus le rendement minimal garanti.

#### **4. Tous les CPG Croissance boursière TD Canada Trust :**

- Un « jour ouvrable » désigne une journée au cours de laquelle des opérations de négociation ont lieu à la Bourse de Toronto.
- L'établissement du NO et du NC ne tient pas compte des dividendes payables à l'égard des titres faisant partie des indices sous-jacents.
- Le rendement passé d'un indice n'est pas garant de son rendement futur.
- Si, de l'avis de l'émetteur ou de ses conseillers professionnels, se prononçant raisonnablement, un indice ne représente pas fidèlement le rendement du marché qu'il est censé refléter, en raison d'une importante désorganisation du marché ou de toute autre circonstance ou de tout autre événement d'importance, ou si un indice n'est plus disponible, l'émetteur peut, en agissant de manière raisonnable, modifier la valeur ou la pondération d'un indice, remplacer un indice ou ajouter un indice aux fins du calcul du revenu d'intérêt sur le CPG.
- Les CPG Croissance boursière TD Canada Trust ne sont pas rachetables avant l'échéance, sauf pour effectuer un paiement à votre ORR-Flexi TD Canada Trust ou à votre régime d'épargne-études, ou pour effectuer un retrait de ces derniers. Tout rachat avant l'échéance dans une autre circonstance est soumis à l'approbation de TD Canada Trust et expose le porteur à une pénalité pour rachat anticipé. Une telle pénalité sera appliquée au capital, faisant en sorte que vous recevriez un montant inférieur au capital. Aucun revenu d'intérêt n'est payable en cas de rachat avant l'échéance.
- Les CPG Croissance boursière TD Canada Trust pourraient vous convenir, selon votre niveau de tolérance au risque et votre besoin de liquidités. Vous devriez réfléchir à savoir si ce produit correspond à votre tolérance au risque et répond à vos besoins, et de quelle façon, afin de déterminer s'il vous convient.
- Vous pouvez obtenir l'information aux présentes sur demande et en tout temps avant ou après l'émission du CPG. Vous pouvez consulter cette information sur notre site web ou en version papier sur demande.
- Vous pouvez obtenir à votre succursale, sur demande et en tout temps, de l'information sur le rendement de l'indice ou des indices auxquels le revenu d'intérêt de votre CPG est lié, sur le dernier niveau disponible de ce ou ces indices la veille de votre demande de renseignements, et sur le rapport entre ce niveau et les intérêts payables aux termes du CPG.
- Vous recevrez chaque année un reçu aux fins de l'impôt indiquant l'intérêt gagné au cours de chaque année civile pour la durée de votre placement en fonction du rendement minimal garanti. À l'échéance, vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt indiquant le rendement total qui comprendra le rendement minimal garanti pour l'année et la prime d'intérêt, le cas échéant. Si la durée de votre placement est de un an, vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt seulement à l'échéance du placement.
- TD Canada Trust a recours à des fournisseurs d'indices indépendants pour fournir les valeurs des indices, lesquelles peuvent comprendre des valeurs pour un jour de règlement par une Bourse non canadienne.
- Un « jour de règlement » désigne une date (autre qu'un samedi ou un dimanche) à laquelle une Bourse non canadienne règle les paiements, mais n'est pas ouverte aux fins de négociation.
- Même si, aux fins du calcul des niveaux de clôture et d'ouverture, TD Canada Trust utilise les données communiquées par le fournisseur d'indices et jugées fiables par ce dernier, TD Canada Trust ne vérifiera pas de façon indépendante ces données et ne peut pas en garantir l'exactitude. TD Canada Trust se dégage de toute responsabilité envers quiconque pour toute erreur qui pourrait figurer dans les données communiquées par le fournisseur d'indices.

#### **5. Modalités additionnelles relatives aux ventes de CPG Croissance boursière TD Canada Trust par téléphone :**

- Si vous achetez l'un des CPG Croissance boursière TD Canada Trust par téléphone et que vous ne recevez pas le présent document d'information relatif aux CPG Croissance boursière TD Canada Trust au moment de l'achat, vous pouvez annuler l'achat dans les 48 heures suivant la réception réelle ou réputée d'un document d'information.
- De par la loi, vous êtes présumé avoir reçu le document d'information cinq jours après la date du cachet d'oblitération de ce document lorsque nous sommes l'expéditeur.
- Dès que vous exercez ce droit de résiliation, TD Canada Trust vous remboursera, le capital, s'il y a lieu, déposé aux termes de l'achat, ainsi que tous frais liés que vous auriez payés à l'achat.

#### **6. Modalités additionnelles relatives aux ventes électroniques des CPG Croissance boursière TD Canada Trust :**

- Si vous achetez un CPG Croissance boursière TD Canada Trust par Internet, vous recevrez le présent document d'information par voie électronique avant votre achat. Vous pouvez annuler l'achat dans les 48 heures suivant l'achat.
- Dès que vous exercez ce droit de résiliation, TD Canada Trust vous remboursera, le capital, s'il y a lieu, déposé aux termes de l'achat, ainsi que tous frais liés que vous auriez payés à l'achat.

Je consens/Nous consentons aux dispositions du présent document d'information au moment de l'achat du CPG. J'accuse/Nous accusons réception de la divulgation orale de ce qui suit : 1) la durée du CPG; 2) de quelle manière je recevrai/nous recevrons le capital et le revenu d'intérêt, s'il y a lieu, à l'échéance; 3) la date d'échéance du CPG; et 4) l'information présentée aux sections 3 et 4 du présent document d'information.

**X** \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**X** \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

(1) L'indice « S&P 500 », « Standard & Poor's », « S&P », « S&P 500 », « Standard & Poor's 500 » et « 500 » sont des marques de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. TSX est une marque de commerce de la Bourse de Toronto. La Banque Toronto-Dominion est titulaire d'une licence d'utilisation de ces marques. Les produits CPG 60 principaux titres canadiens TD, le CPG 500 principaux titres américains TD, le CPG Banques canadiennes TD et le CPG Banques et services publics TD ne sont ni commandités, ni approuvés, ni vendus, ni promus par Standard & Poor's ou par la Bourse de Toronto et ni l'une ni l'autre entité ne fait une quelconque déclaration, garantie ou condition au sujet de l'opportunité d'investir dans ces produits.

\* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.